

Des eaux usées du canal de l'usine SUCOBE engendre une mort massive des produits halieutiques à Glazoué

Dans la note N°5H/863/CG/SG/SASSC/SA signée pour ordre du Maire, par le Premier adjoint au Maire, Dieudonné S. AGBARA, ce 1er juillet 2021, le Maire de la commune de Glazoué alerte ses populations sur un fait de pollution.

Comptant sur l'esprit de responsabilité de chacun et de tous pour préserver la santé publique, l'autorité communale porte à la connaissance de ses populations, que l'ouverture de vanne du bassin de rétention des eaux usées du canal de l'usine SUCOBE dans le fleuve Ouémé engendre la mort massive des produits halieutiques (poissons et autres), que les populations riveraines consomment et commercialisent dans les localités et marché de la commune de Glazoué.

Par conséquent et dans le souci de préserver leur santé, le Maire invite les populations à s'abstenir, et ce jusqu'à nouvel ordre, de la consommation, de l'achat et de la vente des produits halieutiques issus de cette mort massive et faire large diffusion autour d'elles en abordant les risques encourus à cette fin.

En attendant que nous n'allions sur le terrain pour mesurer l'ampleur des dégâts ci-dessus énoncés et vu la complexité du réseau hydrographique dans le département des collines, nous appelons à une vigilance de toutes les populations des communes du département des collines.

Rappelons que la loi 2010-44 du 24 Novembre 2010 sur la gestion de l'eau en son article 52 interdit, « ...les actions susceptibles de porter atteinte à l'équilibre des écosystèmes ou d'affecter leur diversité biologique, sont réglementées et, dans le cas échéant, interdites ». Toute action contraire à

l'une de ces dispositions est punie par la loi, d'une peine d'emprisonnement de deux (02) mois à douze (12) mois et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à deux (02) millions de francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Dans le viseur de la loi se trouvent, l'épandage de produits chimiques, les rejets de substances toxiques, le déversement d'eaux usées et le dépôt d'immondices ou de déchets domestiques ou industriels.



REPUBLIQUE DU BENIN
DEPARTEMENT DES COLLINES
MAIRIE DE GLAZOUÉ



BP : 01 GLAZOUÉ
Tél : (00229) 51 95 40 95 / 95 53 52 95
Email : mairieglazoue@yahoo.fr

N°5H/ 863 /CG/SG/SASSC/SA

Glazoué, le 1^{er} Juillet 2011

COMMUNIQUE RADIO

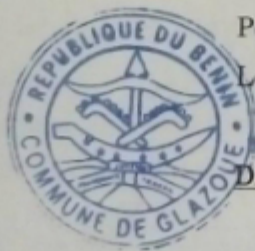
(A diffuser trois fois par jour et en trois langues, Idaasha, Mahi et Français)

Le Maire de la commune de Glazoué porte à la connaissance des populations de la commune de Glazoué, que l'ouverture de vanne du bassin de rétention des eaux usées du canal de l'usine SUCOBE dans le fleuve Ouémé engendre la mort massive des produits halieutiques (poissons et autres), que les populations riveraines consomment et commercialisent dans les localités et marchés de la commune de Glazoué.

Par conséquent et dans le souci de la préservation de leur santé, le Maire invite les populations à s'abstenir, et ce jusqu'à nouvel ordre, de la consommation, de l'achat et de la vente des produits halieutiques (poisson et autres) issus de cette mort massive et faire large diffusion autour d'elles en abordant les risques encourus à cette fin.

Pour toute information, prière contacter le médecin-chef de la commune de Glazoué ou le commissariat de police le plus proche.

Le Maire compte sur l'esprit de responsabilité de chacun et de tous pour préserver la santé publique.



Pour le Maire et PO,

Le Premier Adjoint au Maire,


Dieudonné S. AGBARA

Communiqué de l'autorité communale